



**METPARK**

Place à la mobilité

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

11 FEV. 2022

Bureau du Courrier

## Procès-verbal

de la séance du conseil d'administration de la régie  
du mardi 14 décembre 2021

**PV N° 2021/07**

Administrateurs présents :

- Monsieur Christophe DUPRAT
- Madame Béatrice DE FRANÇOIS
- Monsieur Patrick BOBET
- Monsieur Gérard CHAUSSET
- Madame Isabelle RAMI
- Monsieur Emmanuel SALLABERRY

Administrateurs absents :

- Monsieur Olivier ESCOTS ayant donné pouvoir à Madame DE FRANÇOIS
- Monsieur Nicolas FLORIAN
- Monsieur Stéphane MARI ayant donné pouvoir à Monsieur DUPRAT
- Monsieur Patrick PAPADATO
- Madame Brigitte TERRAZA ayant donné pouvoir à Monsieur CHAUSSET

Est présent pour Bordeaux Métropole :

- Monsieur Sébastien DABADIE, direction générale mobilités

Est excusée pour la DGFIP :

- Madame Danielle MOLIA, administratrice des finances publiques

Sont présents pour les associations :

- Monsieur Jacques DUBOS, Trans'cub
- Monsieur Joël SOLARI, GIHP

Sont présents pour les représentants du personnel :

- Monsieur Pierre DARTIGUELONGUE
- Monsieur Roger LEVY

Sont présents pour la régie :

- Monsieur Nicolas ANDREOTTI, directeur général
- Madame Céline BORDIN MORA, directrice financière
- Monsieur Laurent SAUVAGE, directeur d'exploitation
- Monsieur Miguel SEGUIN, directeur technique
- Madame Marion GOULAY, responsable du service commande publique
- Madame Marie LOURENÇO, service juridique
- Monsieur Lucien LEVEAU, responsable du service sécurité/sûreté
- Madame Malvina PEREZ, adjoint au responsable du service sécurité/sûreté
- Madame Ludivine DELLAS, responsable du service commercial et qualité
- Madame Aurélie LALY, assistante de direction
- Madame Fabienne GARELLI, assistante de direction

**M. le président** demande si les membres du conseil d'administration ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021. Aucune remarque n'est faite, le PV est adopté.

### **Info/2021/07/01 : remplacement d'un administrateur**

**M. ANDREOTTI** précise que le conseil métropolitain, lors de sa séance du 25 novembre 2021, a modifié la représentation au sein de ce conseil d'administration. M. Clément ROSSIGNOL-PUECH a été remplacé par M. Patrick PAPADATO qui est actuellement en conseil municipal à la ville de Bordeaux.

**M. ANDREOTTI** souhaite présenter 2 nouveaux salariés : Laurent SAUVAGE, directeur d'exploitation et Malvina PEREZ, adjointe au responsable du service sécurité/sûreté. Il demande à ces 2 personnes de se présenter.

**M. SAUVAGE** précise avoir 38 ans et avoir intégré la Régie en novembre dernier. Il était précédemment responsable du service méthodes protections thermiques chez ArianeGroup.

**Mme PEREZ** indique avoir intégré METPARK le 22 novembre en tant qu'adjointe au responsable sécurité/sûreté. Elle occupait précédemment un poste au sein du service sécurité au centre commercial Mérignac Soleil.

**M. le président** souhaite la bienvenue à ces 2 nouveaux salariés.

### **Info/2021/07/02 : information sur les marchés**

**Mme GOULAY** indique que depuis le dernier conseil d'administration, 1 marché a été notifié ainsi qu'un avenant pour la location de 3 véhicules, de nombreux bons de commande ont été passés. Elle se tient à la disposition du conseil d'administration pour toutes demandes d'information.

### **Info/2021/07/02 : information sur l'évolution de l'activité**

**M. ANDREOTTI** précise que la fréquentation est plutôt bonne. A fin novembre, le nombre d'abonnements enregistre une hausse significative de près de 10 %. La Régie compte 9 761 abonnements. Depuis mars 2021, le nombre d'abonnements vélos progresse chaque mois. 20 à 25 unités sont délivrées chaque mois, 375 abonnements sont enregistrés à un coût unitaire annuel de 35 €. Un abonnement vélo permet l'accès à l'ensemble des locaux vélos de METPARK. La fréquentation horaire a augmenté de 17 % à fin novembre par rapport à 2020 qui n'est cependant pas une année de référence. Par rapport à 2019, la fréquentation horaire a baissé de 23 %. Les recettes sont positives sur le mois de novembre, + 291 000 € par rapport à novembre 2019 du fait de la revalorisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier et de l'intégration du parking des Grands Hommes. Par rapport à 2019, en cumulé, les recettes sont en baisse de 616 000 € H.T. A fin décembre, il est anticipé un chiffre d'affaires à peu près égal à celui de 2019 grâce à la revalorisation des tarifs. Les recettes des abonnés, des conventions et amodiations représentent 8,3 M€ du chiffre d'affaires au 30 novembre, soit une hausse de 620 000 €, soit + 3 % par rapport à 2019.

Depuis le mois de juin, les recettes sont nettement en hausse du fait de la revalorisation tarifaire, de l'intégration du parking des Grands Hommes et de la souscription de contrats d'amodiation sur les nouveaux parkings.

Pour ce qui est de l'activité fourrière, le nombre d'entrées de véhicules est en hausse de 34 % par rapport à la même période en 2020, près de 1 000 véhicules en 2021 contre 718 en 2020. Le chiffre d'affaires global cumulé est en hausse de 28 %. Est également communiqué dans cette information le tableau récapitulatif des enlèvements sur l'ensemble des communes de la Métropole au 31 novembre.

**M. le président** fait remarquer que le nombre d'enlèvements en 2021 se rapproche de l'année 2019, année de référence. Il note une progression de 30 % des entrées des véhicules, l'activité reprend. Le tableau de recensement donne une vision de l'ensemble des enlèvements et c'est très bien.

### **Info/2021/07/04 : information sur le déroulement des travaux**

**M. SEGUIN** indique que sont projetées les photos de l'avancée du chantier parking Amédée St Germain, phases 1 et 2. Sur ce parking, il pourrait y avoir un retard de livraison de 3 mois car l'aménageur ne peut pas desservir l'ouvrage en fibre alors qu'elle est nécessaire pour les équipements de péage. La Régie est attentive et essaie de travailler avec l'aménageur pour ouvrir dans les temps. Des photos de la construction du parking Dunant sont également projetées dont le chantier a démarré récemment. La plateforme a été réalisée.

**M. ANDREOTTI** précise que le chantier est situé rive droite entre la caserne des pompiers et le programme Kléber à côté du siège de la société Fayat.

**M. SEGUIN** ajoute que ce parking sera livré fin septembre 2023. Sont projetés également le réaménagement des bureaux de Victor Hugo et l'application de la charte graphique mise en place sur Front du Médoc.

**M. ANDREOTTI** précise que les nouvelles places PMR ont été dessinées et sont encore plus proches de l'ascenseur qu'auparavant.

**M. SEGUIN** indique que le marché global de performance se poursuit avec pour objectif de retenir les 3 candidats auxquels un dossier de consultation sera remis mi-janvier.

### **Info/2021/07/05 : information sur l'évolution du plan de communication**

**Mme DELLAS** indique que, depuis janvier 2020, la Régie développe et construit sa communication pour accroître sa notoriété et son image de marque auprès du grand public et utilise à cette fin tous les canaux de communication. METPARK est présente sur les outils digitaux comme Instagram, LinkedIn et fait vivre son site internet par des actualités et des remises à niveau des fiches parkings. Le site internet de la Régie a enregistré 23 117 visiteurs avec 1,03 min par session, 150 demandes via le formulaire de contact, 329 prises de rendez-vous et 120 souscriptions d'abonnement au siège. Il a été dénombré 975 visiteurs, 2,46 mn par session, 111 réservations horaires, 81 souscriptions d'abonnement et 105 prolongements de cartes sur l'espace client. Les réseaux sociaux ont enregistré sur

LinkedIn 259 abonnés, 9 publications, 411 vues page et 118 visiteurs uniques, sur Facebook 537 abonnés, 20 publications, 30 stories et 2228 impressions et sur twitter 86 abonnés, 19 tweets, 455 visiteurs et 2257 impressions. Pour 2022, il est prévu de continuer la stratégie et d'adapter la présence de METPARK sur Facebook ainsi que sur twitter. Dans le cadre de l'offre de la Régie du mois de novembre, un protège selle est offert pour toute souscription d'un abonnement ainsi qu'un sac avec des goodies.

**M. le président** précise que la Régie a besoin d'être visible. Il faut faire savoir que les automobilistes peuvent stationner dans les parkings. Pendant longtemps, la Régie était seule sur la métropole bordelaise et aujourd'hui, METPARK a des concurrents notamment sur le bassin à flot étant précisé qu'un certain nombre de parkings de la Régie sont anciens. Il faut faire de la communication pour récupérer des clients.

### **Info/2021/07/07 : information sur un éventuel décalage de la livraison du parking Amédée St Germain**

**M. ANDREOTTI** indique que l'opérateur historique qui devait livrer la fibre en février-mars 2022 a pris quelques mois de retard, ce qui a été annoncé à METPARK par l'aménageur et le constructeur Bouygues Immobilier. Si cela était avéré, le parking ne pourrait pas ouvrir comme prévu en mars sachant que BOUYGUES Immobilier arrive sur site en juin et la CDC ensuite en septembre. METPARK a intérêt à trouver une solution alternative pour ouvrir ce parking comme prévu.

### **Info/2021/07/08 : indicateurs sur le chiffre d'affaires**

**M. ANDREOTTI** précise qu'il souhaite remercier Mme BORDIN-MORA ainsi que l'ensemble de son équipe pour l'énorme travail réalisé sur cette fin d'année.

**Mme BORDIN-MORA** stipule qu'il lui paraissait important de communiquer les indicateurs sur le chiffre d'affaires par catégorie. Le chiffre d'affaires est composé pour 50 % des horaires, 36 % d'abonnements dont 25 % de résidents et 75 % de permanents, 9 % des conventions et 5 % des amodiations. Une analyse du chiffre d'affaires et des places par secteur géographique a été faite. Il en ressort que les 14 parcs de l'hypercentre représentent 59 % du total des places et génèrent 69 % du chiffre d'affaires, 25 % des places sont situées sur le secteur centre et 16 % sur les parcs de la périphérie. Les recettes horaires, abonnés et conventions sont principalement concentrées sur les parcs de l'hypercentre alors que les amodiations sont concentrées sur les parcs de la périphérie. Le top 10 des parcs en terme de chiffre d'affaires représente 15 M€ et 73 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des parcs. Ces 10 parkings financent les autres.

**M. ANDREOTTI** ajoute que c'est ce qui nécessite l'existence même d'une régie publique. En effet, 10 parkings financent les 22 autres qui sont presque tous déficitaires et qui n'intéresseraient pas les opérateurs privés.

**M. le président** précise que le parking St Jean n'est pas définitif, la convention prévoit sa gestion jusqu'en 2032. Le parking centre commercial Mériadeck fonctionne grâce au centre commercial. Le chiffre d'affaires de ces 2 premiers parkings les plus rémunérateurs n'est pas aussi sûr sur le long terme. Il remarque que le parking allées de Chartres rentre dans le top 10.

**M. LEVY** est étonné qu'il n'y ait pas le parking Aréna.

**Mme BORDIN-MORA** répond que ce parc a eu un chiffre d'affaires très faible en 2021.

**M. le président** remercie Mme BORDIN-MORA pour cette présentation et pour le travail réalisé.

### **Info/2021/07/09 : information sur le suivi et l'analyse de la balance clients**

**Mme BORDIN-MORA** indique qu'au 30 novembre 2021, les créances clients s'élèvent à 2,2 M€, soit 12 % du chiffre d'affaires 2021 facturé, soit 42 jours du chiffre d'affaires. C'est un gros montant mais c'est relativement satisfaisant. Les créances de 2020 et 2021 représentent 94 % des créances, il n'y a pas d'antériorité importante. Les 10 créanciers les plus importants représentent 55 % du total des créances. Les créances de moins de 3 mois représentent 53 % des créances 2021. Le recouvrement est fait et il est satisfaisant.

**M. ANDREOTTI** ajoute qu'il était important eu égard à ce qu'il s'est passé il y a quelques années de présenter ces chiffres et de démontrer que la balance clients est suivie au jour le jour.

**M. le président** fait remarquer que dans les 10 créanciers qui doivent de l'argent figure Bordeaux Métropole. Il voit que le travail est suivi et l'argent rentre et c'est tout à fait normal.

### **Info/2021/07/10 : repas de fin d'année : subvention exceptionnelle au comité social et économique : report de la soirée**

**M. ANDREOTTI** précise que malheureusement, comme les conditions sanitaires actuelles ne sont pas bonnes, le CSE a été obligé de reporter la soirée de Noël du 10 décembre. Il s'est engagé auprès du CSE à ce qu'une subvention exceptionnelle du même montant puisse être accordée, après validation du conseil d'administration, pour organiser un moment de convivialité en cours d'année 2022, en espérant que cela puisse être possible.

**M. le président** ajoute qu'au vu du contexte sanitaire, cette soirée malheureusement a dû être annulée, ce qui est regrettable.

**Mme de François** indique que c'est une excellente idée de proposer de reconduire ce moment en espérant que cela puisse se faire plus tard.

## **Affaire 2021/07/01 : remplacement d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offres**

**Mme GOULAY** indique que, dans la continuité de la 1<sup>ère</sup> information, il est proposé de remplacer M. Clément ROSSIGNOL-PUECH par M. Patrick PAPADATO au sein de la commission d'appel d'offres qui sera suppléant de Mme Brigitte TERRAZA.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/01P

## **Affaire 2021/07/02 : décision modificative n° 3**

**Mme BORDIN-MORA** indique que cette décision modificative porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement. Sur la section de fonctionnement, les mouvements de crédits proposés sont sans incidence sur les volumes totaux de crédits des dépenses engagées. Il est proposé d'augmenter la participation de l'employeur à la formation continue de 110 000 €, d'augmenter les cotisations URSSAF, caisse retraite et ASSEDIC pour 80 000 € par poste, d'augmenter le poste charges exceptionnelles sur opération de gestion afin d'anticiper une variation négative des congés payés pour 150 000 € et d'augmenter le poste impôts sur les bénéficiaires de 500 000 € qui avait été un peu sous-estimé au budget et en contrepartie, de diminuer le poste autres redevances pour 850 000 € et les créances admises en non-valeur pour 150 000 €. L'impact de tous ces mouvements est neutre. Par rapport aux provisions pour risques et charges qui seront présentées à ce conseil d'administration, elles font état pour 2021 d'une provision de 6,5 M€. Afin de constater cette provision, il est nécessaire d'abonder les dotations pour 2,8 M€ et les reprises pour 3,7 M€ par rapport au budget initial. Le 17 juin 2021, la Régie a opéré un virement de crédit pour 60 000 € et il est nécessaire de justifier a posteriori au conseil d'administration cette opération. Cet avis de virement de crédit a été annexé à la décision modificative n° 3. Cela n'aurait pas dû être fait sous ce format et c'est une erreur qui ne sera pas réitérée.

Concernant la section d'investissement, les provisions pour risques et charges sont votées de façon budgétaire. Il est nécessaire de passer des écritures dont l'abondement en recettes d'investissement de 218 000 € aux provisions pour litiges et contentieux, 160 000 € aux provisions pour risque fiscal, 3 M€ aux provisions pour gros entretien et 241 000 € aux autres provisions pour risques et charges. Le total des recettes de la section d'investissement après prise en compte de cette décision modificative s'élève à 3,9 M€.

A été incluse également une régularisation de 919 000 € afin d'assurer l'équilibre budgétaire entre 2 chapitres.

Sur la partie dépenses d'investissement, il est demandé d'abonder 200 000 € aux provisions pour litiges et contentieux, 50 000 € pour risque fiscal et 3,4 M€ aux provisions pour gros entretien pour arriver à la somme totale des reprises de 5,9 M€.

Un état synthétique des crédits budgétaires ouverts liés à ces provisions et dépréciations est présenté afin d'avoir une vue d'ensemble.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/02P

## **Affaire 2021/07/03P : tarifs 2022**

**M. ANDREOTTI** indique que les grandes orientations tarifaires pour 2022 portent sur le gel des tarifs horaires à l'exception d'une harmonisation de grilles de quelques parcs incohérentes avec les 3 secteurs identifiés (hypercentre, centre et périphérie) ainsi qu'une mise à niveau de celles pour lesquelles la Régie est liée par une convention, comme recommandé par la CRC. Le parking des Grands Hommes sera aligné sur les autres parkings du secteur de l'hypercentre comme Gambetta et Pey-Berland. Pour ce qui est du parking centre commercial Mériadeck, une nouvelle convention est en cours de négociation car le centre commercial souhaiterait étendre la gratuité à 2 H mais liée à une preuve d'achat dans le centre commercial. Tout automobiliste qui stationne a une gratuité pendant 1 H 30 actuellement, ce qui ne sera plus le cas avec la prochaine convention. Cette nouvelle convention sera présentée au conseil d'administration du 1<sup>er</sup> février 2022.

La nouvelle grille tarifaire intègrera le parking Amédée St Germain avec une tarification identique au secteur centre. La tarification du parking Bergonié est réajustée pour être en conformité avec la loi Hamon. Les tarifs des parkings de Mérignac centre et de Pessac sont ajustés pour être en totale adéquation avec les parcs de la périphérie. Le forfait concert sur Aréna passe de 12 à 13 € et le forfait 24 H de 20 à 21 €. Les tarifs motos sont gelés sur l'ensemble des parcs.

Pour ce qui est des abonnements, l'inflation en 2021 devrait s'établir à 2,5 voire 2,6 %. Il est proposé de revaloriser les tarifs d'environ 2 %. Tous les abonnements mensuels de moins de 50 € augmentent de 1 € et de 2 € pour les autres abonnements. L'abonnement mensuel du parking Grands Hommes passe à 125 € au lieu de 130 € actuellement. Un abonnement résident est créé sur le parking rue de Bègles. L'abonnement multiscarte passe à 30 % au lieu de 32 % pour une meilleure visibilité. L'abonnement autopartage passe à 82 € au lieu de 79,17 €. Le maire de Bordeaux avait saisi le président de METPARK ainsi que le président de Bordeaux Métropole et avait sollicité la création de nouveaux dispositifs dont l'abonnement résident 2<sup>ème</sup> voiture proposé sur 9 parkings avec une réduction de 50 % sur le prix de l'abonnement résident habituel. Cette offre est valable uniquement pour les bordelais qui détiennent un abonnement actif en voirie. Sont également créés l'abonnement nuit du lundi au samedi de 19 H à 10 H et dimanche toute la journée sur le parking centre commercial Mériadeck à 20 € par mois, l'abonnement mensuel nuit résident de 20 H à 7 H avec une réduction de 50 % sur 11 parkings et l'abonnement résident week-end sur 9 parkings à 35 € TTC par mois.

La plage horaire du chèque parking est élargie et passe de 2 H à 24 H avec une réduction tarifaire associée au nombre de chèques parkings délivrés : - 20 % pour 20 tickets, - 30 % pour 50 et - 40 % à partir de 80. Il est proposé la création d'un forfait 24/72 H pour répondre aux nombreuses sollicitations des hôtels ou organisateurs de manifestation. La carte à décompte pour véhicules écologiques sera étendue à tous les parkings avec une réduction de 50 %. Tout renouvellement de carte de plus de 5 ans sera désormais gratuit.

**M. le président** ajoute qu'il y a un peu de « toilettage » pour se mettre en conformité. Il souhaite souligner le travail réalisé avec les communes de Pessac, Mérignac et Bordeaux sur des sujets très concrets comme sur le centre commercial Mériadeck où est proposé un stationnement à des résidents sur un secteur très contraint. Un bilan sera fait au bout de quelques mois. Les tarifs horaires sont gelés et concernant les abonnements, les augmentations proposées semblent logiques sachant que

l'inflation est à 2,6 % en 2021. Il ajoute que sur le parking centre commercial Mériadeck, il faudra bien informer les abonnés pour les accès au parking quand le centre commercial est fermé.

**Mme RAMI** souhaite souligner les points positifs de ces grilles tarifaires et les impacts que cela va provoquer sur le parking de surface et la possibilité donnée aux usagers de trouver des places de stationnement dans les parkings pour ceux qui ont plusieurs voitures. Cela va dans le bon sens et la Régie a su s'adapter. Elle tient à féliciter M. le directeur général pour le travail réalisé et les propositions de tarifs. Il a été question d'une réduction de 50 % sur les abonnements pour les véhicules électriques. Est-ce que la Régie a suffisamment de bornes de recharge pour les véhicules électriques et a-t-il été fait un diagnostic ? Est-ce qu'il va y avoir un déploiement de ces bornes ? Le tarif des abonnements vélos n'évolue pas ?

**M. ANDREOTTI** répond que l'abonnement vélo n'évolue pas et est à 35 € par an ou 5 € par mois et donne accès à 16 locaux vélos. Les bornes de recharge électrique sont pour l'instant en libre accès et gratuites. Concrètement, METPARK ne dispose pas de suffisamment de bornes à ce jour, 85 actuellement, certaines sont désuètes voire dysfonctionnent. En 2022, un prestataire installera de nouvelles bornes, les gèrera et réalisera leur maintenance. Quand le parc de bornes de recharge sera modernisé, se posera la question de la tarification du fluide. Du fait de la gratuité, quand un véhicule recharge, il reste sur la place des jours et des jours. Il est clair que la Régie ne possède pas assez de bornes et surtout qu'il faut les moderniser.

**M. le président** ajoute que beaucoup d'automobilistes ne savent pas que METPARK propose un abonnement avec une réduction de 50 % pour les véhicules écologiques.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/03P

#### **Affaire 2021/07/04P : projet d'accord NAO**

**M. le président** indique que cette affaire est retirée de l'ordre du jour.

**M. ANDREOTTI** précise avoir reçu un courrier ce jour à midi des délégués syndicaux auquel il n'a pas eu le temps de répondre. Une copie de ce courrier ainsi que le projet d'accord NAO proposé sont remis à chaque membre du conseil d'administration ainsi qu'un récapitulatif des coûts pour la Régie afin que chacun puisse se faire une opinion notamment des propositions faites par la direction générale.

**M. le président** ajoute que le conseil d'administration est là pour voter les accords et non pour les négocier.

#### **Affaire 2021/07/05P : adaptation des règles de refacturation de charges entre METPARK stationnement et METPARK fourrière**

**Mme BORDIN-MORA** indique que la fourrière occupe 248 places sur le parking 8 mai 45 et 427 sur Front du Médoc. Le SPIC met à disposition du SPA des moyens matériels et humains qui doivent faire l'objet de refacturation. L'activité du SPA étant en croissance, il est proposé de réajuster les règles de facturation pour les 2 exercices futurs, 2022 et 2023. Le SPIC tient une comptabilité analytique par parking et isole donc dans une section propre les dépenses de la fourrière. Les dépenses indirectes

doivent faire l'objet d'une répartition dont la clé est le nombre de places occupées par l'activité fourrière. 4 catégories de charge sont refacturées dont les charges directes de 8 mai 45 et de Front du Médoc, les salaires et ensuite les frais de structure. Concernant les charges directes de 8 mai 45 et Front du Médoc, les dotations aux amortissements et immobilisations seraient ajoutées pour faire supporter à la fourrière les investissements réalisés sur ces 2 parkings et également les charges locatives de copropriété de Front du Médoc.

Concernant les salaires, 3 grandes catégories sont répertoriées dont le personnel du SPIC entièrement dédié au SPA, le personnel partiellement dédié au SPA et ensuite les fonctions supports dont les salariés du siège. Concernant les salariés du SPIC 100 % dédiés au SPA, ils sont identifiés et il est proposé de refacturer ces salaires. Concernant les salariés du SPIC partiellement dédiés au SPA, le temps passé par ces salariés au profit de la fourrière a été étudié et un coût a été déterminé, à hauteur de 44 800 €. Concernant les fonctions supports, le temps passé au bénéfice de la fourrière par service a été étudié et un forfait a été déterminé sur la base d'un coût moyen d'un salarié. Il est proposé de simplifier la refacturation et surtout qu'elle soit plus précise.

Concernant les frais de structure du siège hors frais de personnel, à compter de 2022, est proposé un forfait à hauteur de 15 000 € par an. Est annexé à cette délibération un comparatif de la nouvelle et de l'ancienne méthode appliquées aux chiffres de 2020. Il ressort une augmentation de la refacturation de 137 000 €, hausse qui est principalement liée aux dotations aux amortissements des parkings 8 mai et Front du Médoc pour 99 000 €, ensuite les charges locatives pour 10 000 € et les salaires pour 20 000 € qui sont ajustés au réel.

**M. le président** remercie Mme BORDIN-MORA pour ces explications très techniques qui sont indispensables pour faire le bilan.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/05P

### **Affaire 2021/07/06P : modalités de mise à la réforme et/ou cession d'actifs**

**Mme BORDIN-MORA** précise que la Régie est propriétaire d'un certain nombre de véhicules et donc procède régulièrement à leur remplacement. Les véhicules devenus hors d'usage doivent être retirés du parc pour être réformés ou cédés. Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser à vendre ces biens, à les éliminer ou à les valoriser pour la matière. L'ordonnateur de la Régie souhaite que soit proposée la possibilité d'adhérer à une plateforme de vente en ligne des biens meubles réformés de la société Agorastore spécialisée dans le e-commerce des administrations et des établissements publics.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/06P

### **Affaire 2021/07/07P : mise à la réforme de véhicules thermiques**

**Mme BORDIN-MORA** indique qu'il est proposé une liste de véhicules thermiques devenus hors d'usage qui doivent être sortis de l'actif de METPARK. 5 véhicules sont concernés.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/07P

### **Affaire 2021/07/08P : provisions pour dépréciation**

**Mme BORDIN-MORA** précise qu'à la clôture de l'exercice, il convient de s'interroger sur la nécessité de déprécier les créances dont le recouvrement est compromis. La méthode de provisionnement des créances clients est établie comme suit jusqu'à présent : en N la dépréciation est de 0 %, en N-1 de 25 %, N-2 de 50 % et les créances antérieures à N-2 ont un taux de dépréciation de 100 %. La Régie propose de rester sur cette méthode sauf qu'à compter de 2021, l'analyse des créances clients sera basée sur la période de réalisation de la prestation et non sur l'année de titrage. De nombreux titres de recettes ont été émis entre 2019 et 2020 au titre de créances qui dataient de 2015 à 2019. Si l'année de titrage est prise comme référence, cela ne reflète pas la réalité de l'antériorité de la créance. Une analyse a été faite sur la base de l'année de réalisation de la prestation et non du titrage. La liste des créances non recouvrées ainsi que leur montant de provisionnement attendu a été détaillée en annexe. Au 30 novembre 2021, le montant des créances s'élève à 2,2 M€ dont 20 000 € seront passés en non-valeur. La Régie doit constituer en 2021 une provision de 203 000 € et passer une dotation de 116 000 € et une reprise de 105 000 €.

**M. le président** compte sur la discrétion des membres du conseil d'administration qui sont en possession de la liste des créances sur laquelle figurent les noms.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/08P

### **Affaire 2021/07/09P : admission en non-valeur de 151 créances**

**Mme BORDIN-MORA** indique qu'en lien avec l'agent comptable, il a été isolé 151 créances qu'il est demandé de passer en admission en non-valeur pour 19 537,85 €.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/09P

### **Affaire 2021/07/10P : provisions pour risques et charges**

**Mme BORDIN-MORA** précise qu'en comptabilité publique, il y a un principe de prudence qui implique de prévoir la passation de provisions destinées à couvrir les risques et charges que des événements inhérents à l'activité de l'EPIC survenus ou en cours rendent probables. Il est proposé 5 types de provisions dont l'abondement du compte épargne temps. Actuellement, le nombre de jours disponibles sur le CET est de 2 411 jours estimés à 482 000 €. En 2020, il avait été provisionné à hauteur de 50 % les jours monétisables. Il est proposé à compter de 2021 de provisionner les monétisables et les non monétisables à hauteur de 50 %. La provision de ce CET s'élève en 2021 à 241 000 € et il est proposé de doter la provision du CET de 141 000 €. Pour les provisions pour risques de litiges et de contentieux, il est proposé de revoir les taux de provision appliqués afin qu'ils soient plus prudents. Jusqu'à présent, étaient appliqués 5 % pour un risque faible, 50 % pour un risque moyen et 100 % pour un risque élevé. A partir de 2021, il est proposé d'appliquer 5 % pour un risque très faible, 25 % pour un risque faible, 75 % pour un risque moyen et 100 % pour un risque élevé.

**M. ANDREOTTI** indique que ces révisions de taux sont beaucoup plus pertinents et collent plus à la réalité.

**Mme BORDIN-MORA** précise qu'au titre des litiges en cours, la Régie doit passer une provision de 699 000 €. Le compte provision pour risques doit être doté de 353 000 € et une reprise de 153 000 € doit être passée. Les provisions pour travaux de gros entretiens sont destinées à répartir sur plusieurs exercices les charges résultant de grosses réparations ou de travaux d'entretien qui ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées. Ces provisions sont en lien avec le PPI établi par la direction technique. Des reprises pour 1 M€ pour les travaux réalisés doivent être inscrites et des dotations pour 3 M€ au titre des travaux prévus. Au 31/12/2021, la provision est prévue au titre des gros entretiens pour 4,8 M€. La provision pour travaux de désamiantage concerne 3 parkings (Front du Médoc, 8 mai 45 et Libération). Ces parkings sont susceptibles de contenir de l'amiante. Dans le cadre de travaux prévus, il est souhaitable de provisionner la remise en état de ces parkings pour les travaux liés au désamiantage. Cette provision devrait s'élever à 500 000 €. Il est proposé une dotation de 100 000 € supplémentaires. Les provisions pour impôts et risque fiscal ont été analysées et il a été constaté que des taxes foncières et des cotisations foncières des entreprises de certains parkings n'apparaissaient pas dans les comptes. Par prudence, il est souhaitable de provisionner ce risque estimé à 260 000 €. En parallèle, serait reprise la provision constituée l'an passé sur la TVS puisque la situation a été régularisée sur 2021 donc le risque est éteint. En synthèse, en 2020, la Régie avait des provisions à hauteur de 3,8 M€ et en 2021, elles sont estimées à 6,5 M€, cela passe par une dotation de 3,9 M€ et une reprise de 1,2 M€.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/10P

#### **Affaire 2021/07/12P : convention d'occupation temporaire pour la réalisation d'une fresque sur le parking Victor Hugo**

**Mme LOURENÇO** précise que le conseil d'administration a autorisé le directeur général de METPARK à signer la convention portant sur la réalisation d'une fresque sur les murs du parking Victor Hugo. Cette convention est présentée à cette séance et les membres du conseil d'administration peuvent prendre connaissance des photos de la fresque réalisée.

**M. ANDREOTTI** indique que l'inauguration a eu lieu hier en présence du maire adjoint du quartier et de l'artiste. Cette fresque représente 60 heures de travail et c'est aussi un hommage au SDF dénommé « neuneuil ». Cette convention d'occupation du domaine public a pour but d'autoriser à titre gracieux la mise à disposition des murs pour la réalisation de ces fresques.

**M. le président** ajoute que cela donne un peu de gaieté dans ce quartier.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/12P

#### **Affaire 2021/07/13P : convention INCITE/METPARK relative à la sécurité incendie sur le parc de stationnement centre commercial Mériadec**

**Mme LOURENÇO** indique qu'INCITE est propriétaire d'un parc de stationnement qui jouxte le parc centre commercial Mériadec. Le SDIS considère que ces 2 parkings constituent un groupement unique d'établissement avec une direction unique de sécurité. Conformément à l'article R 123-21 du code de la construction et

de l'habitat, il est nécessaire de créer un groupement de sécurité unique en vue de répondre aux conditions d'implantation et de configuration particulière du bâtiment du fait que les 2 parkings partagent des entrées et des sorties communes et qu'ils soient isolés par des portes coupe-feu. Ce groupement doit respecter le règlement de sécurité des ERP. L'objet de la convention est de fixer les modalités qui permettront à METPARK d'assurer les missions du RUS pour les 2 parkings.

**M. LEVEAU** précise qu'il tient à féliciter toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de la Régie suite à l'avis favorable de la commission de sécurité du parking Bonnac étant précisé que 17 commissions de sécurité se sont tenues ces 2 dernières années et ont toutes délivré un avis favorable.

**M. ANDREOTTI** ajoute qu'il félicite également M. LEVEAU.

**M. le président** indique qu'auparavant, la Régie avait des avis défavorables ou favorables avec des réserves et qu'aujourd'hui elle obtient régulièrement les félicitations de la commission de sécurité.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/13P

#### **Affaire 2021/07/14P : maintenance des installations de sprinklage : autorisation de signature**

**Mme GOULAY** indique que le marché de maintenance des installations de sprinklage arrive à son terme. Un appel d'offres a été lancé pour désigner le nouveau prestataire chargé d'assurer cette maintenance préventive et curative. Ce marché d'une durée de 48 mois débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2022. 5 candidats ont déposé une offre. Suite à la présentation de ce marché à la commission d'appel d'offres réunie le 07 décembre 2021, il a été attribué à la société MINIMAX pour un montant global forfaitaire de 242 795 € H.T et un montant maximum de 250 000 € H.T sur la durée du marché.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/14P

#### **Affaire 2021/07/15P : maintenance des systèmes de sécurité incendie : autorisation de lancement et de signature**

**Mme GOULAY** indique qu'une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée pour le renouvellement de la maintenance des systèmes de sécurité incendie mais elle a dû être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une irrégularité frappant toutes les candidatures. Les qualifications et certifications obligatoires étaient manquantes. Aussi, la procédure doit être relancée selon le même périmètre avec 4 lots pour chaque marque sur 48 mois. Les critères et leur pondération sont pour la valeur technique à 60 % et pour le prix à 40 %. Afin de garantir la continuité de service le temps nécessaire à la relance de la consultation, des avenants prolongeant les marchés en cours seront conclus avec les prestataires actuels.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/15P

**Affaire 2021/07/16P : avenant au marché n° 2020PI004 relatif à des missions d'audit et de réalisation de schémas directeurs des parcs de stationnement : autorisation de signature**

Mme GOULAY indique que cet avenant porte sur un marché relatif à des missions d'audit et de réalisation de schémas directeurs des parcs de stationnement dont le conseil d'administration avait autorisé la signature d'un accord-cadre multi attributaires. Cet accord-cadre sans montant minimum ni maximum a été notifié le 21 octobre 2020 pour une durée de 12 mois à 2 sociétés : SIBEO et CDS. Les bons de commande sont attribués selon la méthode dite en cascade et leur intégralité a été notifiée à l'entreprise SIBEO, arrivée en 1<sup>ère</sup> position. Le présent avenant a pour objet d'intégrer les parcs Front du Médoc, Grands Hommes et Pey Berland au périmètre de l'accord-cadre. Ces nouvelles prestations ont pour effet d'augmenter le montant maximum en le portant à 434 600 € HT.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/16P

**Affaire 2021/07/17P : marché relatif à des missions de CSPS et de contrôle technique dans le cadre du marché global de performance : autorisation de signature de ces 2 lots**

Mme GOULAY précise que, dans le cadre d'un marché global de performance pour la rénovation de 4 parcs en cours de procédure, des missions de coordinateur de santé, protection et sécurité au travail (CSPS) et de contrôle technique sont nécessaires à la réalisation des travaux y afférents. A cette fin, un appel d'offres ouvert a été lancé pour désigner les prestataires de ces 2 lots pour une durée de 52 mois. 14 candidats ont déposé une offre pour le lot 1 CSPS et 8 pour le lot 2 contrôle technique. Ces marchés ont été présentés à la commission d'appel d'offre réunie le 07/12/2021 qui les a attribués aux entreprises BECS pour le lot 1 CSPS pour un montant global et forfaitaire de 29 822 € HT et à JPS pour le lot 2 contrôle technique pour un montant global et forfaitaire de 45 290 € HT.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/17P

**Affaire 2021/07/18P : prestations d'assurance des lots 1 et 2 : responsabilité civile et dommage aux biens : autorisation de signature de ces 2 lots**

Mme LOURENÇO indique que le marché portant sur les prestations d'assurance a été conclu en 2017 et arrive à son terme le 31 décembre 2021. Un appel d'offres ouvert a été lancé sous forme de 3 lots : responsabilité civile, dommage aux biens et flotte automobile pour une durée de 48 mois à compter du 01/01/2022 sous forme d'accord-cadre sans montant minimum ni maximum. Le marché d'assurance flotte automobile a été signé avec le groupement GREAT LAKE / PILLIOT. Les lots 1 et 2 ont été déclarés infructueux et la Régie a relancé une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert. 1 seul candidat a déposé une offre pour le lot 2 dommages aux biens. Le lot 1 responsabilité civile est infructueux. La commission d'appel d'offres réunie le 07/12/2021 a attribué le lot 2 dommages aux biens au groupement CHUBB/FILHET ALLARD pour un montant de 156 153 € par an. Un marché sans publicité ni mise en concurrence afin de souscrire une assurance responsabilité civile directement avec un prestataire sera passé. Ce contrat fera l'objet d'une information au prochain conseil d'administration.

**Mme GOULAY** précise que la Régie est en discussion avec 2 autres cabinets pour trouver une assurance responsabilité civile et c'est un vrai problème.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/18P

**Affaire 2021/07/19P : marché relatif à des prestations d'entretien des locaux de la Régie (parcs et bureaux) : lancement et autorisation de signature**

**Mme GOULAY** indique que le marché actuel d'entretien des locaux arrive à terme le 26 février prochain. Il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert divisé en deux lots portant sur 2 secteurs afin de désigner les nouveaux prestataires pour exécuter ces prestations. Les parcs Amédée Saint Germain et Dunant font l'objet de 2 tranches optionnelles afin d'assurer leur entretien dès leur livraison. Ce marché sera passé pour 12 mois reconductibles tacitement 1 fois pour la même période avec une estimation budgétaire de 990 000 € HT répartis en une partie forfaitaire et une partie unitaire sur les 2 lots. Les critères de jugement sont pour la valeur technique 60 %, le prix 30 % et la démarche environnementale 10%. Les deux lots seront attribués par la commission d'appel d'offres dûment réunie.

**M. le président** précise qu'il faudra que les prestataires soient surveillés.

**Mme GOULAY** répond que les pénalités ont été renforcées.

**M. ANDREOTTI** ajoute qu'il a été fait le choix de faire 2 lots pour permettre notamment à des prestataires de plus petite taille de répondre.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/19P

**Affaire 2021/07/20P : marché pour l'évolution du réseau et du système d'interphonie pour l'ensemble des parcs : rectificatif à la délibération n° 2020/06/16P : lancement et autorisation de signature**

**Mme GOULAY** indique que le conseil d'administration avait approuvé le lancement et la signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence concernant l'évolution du réseau et système d'interphonie pour l'ensemble des parcs. Ce marché devait être conclu avec l'entreprise COMMEND qui, pour des raisons techniques, est la seule à fournir les équipements entièrement compatibles avec le réseau de centrales d'interphonie COMMEND 2<sup>ème</sup> génération. Ce marché d'une durée de 6 mois pour un budget estimé à 400 000 € HT devait être mis en oeuvre pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2021. Cependant, en raison de la pandémie et de ses conséquences sur l'organisation du travail, il n'a pas été possible de passer ce marché. Dans ces conditions, la mise en place de ces prestations sera effective au cours de l'année 2022. Le périmètre du marché précédemment adopté demeure inchangé. Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le lancement de cette procédure, à signer ce marché et à inscrire les crédits nécessaires de ces prestations.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/20P

### **Affaire 2021/07/21P : avenant à la convention relative à la gratuité partielle de stationnement accordée sur le parking centre commercial Mériadeck**

**M. ANDREOTTI** précise que les négociations sont toujours en cours avec le centre commercial Mériadeck pour signer une nouvelle convention puisque l'actuelle prend fin le 31 décembre 2021. Dans l'attente de trouver un accord, il est proposé de prolonger la convention actuelle de 3 mois afin de finaliser ces négociations pour trouver un accord sur le montant de la redevance qui doit compenser cette période de gratuité actuellement en cours sur le parking centre commercial Mériadeck. La nouvelle convention sera présentée au conseil d'administration du 1<sup>er</sup> février 2022. Aussi, il est proposé de signer un avenant.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/21P

### **Affaire 2021/07/01F : concession de service simple pour l'enlèvement et la destruction des véhicules mis en fourrière et non récupérés par leurs propriétaires : attribution et autorisation de signature**

**Mme GOULAY** indique qu'au mois de septembre dernier, le conseil d'administration avait été tenu informé des difficultés rencontrées pour le renouvellement du marché d'enlèvement et destruction au titre de la récupération des pièces détachées des véhicules mis en fourrière. Ce marché se termine le 31 décembre 2021. A la suite d'une décision du Conseil d'Etat du 09/06/2021 qualifiant un marché public de destruction de véhicules en concession de service, METPARK a lancé une consultation sous cette forme contractuelle. Cependant, celle-ci s'est révélée infructueuse, notamment à cause de la durée du contrat (60 mois) et a donc été relancée sur de nouvelles bases. En effet, en raison de l'incertitude entourant l'activité de traitement des véhicules hors d'usage et afin de permettre aux prestataires intéressés de proposer une offre, la durée de la concession a été réduite à 12 mois pour une recette annuelle estimée à 340 000€. Un seul candidat, l'entreprise DECONS, a déposé une offre. Aussi, à la suite de l'analyse de cette offre, il est proposé de retenir l'entreprise DECONS en qualité de concessionnaire de METPARK fourrière pour l'exécution des prestations objet de la concession.

**M. ANDREOTTI** ajoute que la Régie a eu énormément de difficulté à trouver un prestataire pour répondre à ce marché car c'est très lourd pour des prestataires de recycler un véhicule.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/01F

### **Affaire 2021/07/02F : provision pour dépréciation des clients**

**Mme BORDIN-MORA** précise que la Régie s'est interrogée sur la nécessité de déprécier des créances dont le recouvrement est compromis. Sur la fourrière, de nombreuses difficultés sont rencontrées pour le recouvrement des sommes liées à la destruction des véhicules. Jusqu'à présent, était appliquée la même méthode de provisionnement sur le SPA que sur le SPIC et cela n'est pas suffisamment prudent. Il est proposé de revoir la méthode de provisionnement en dépréciant 25 % des créances de N, 50 % des créances de N-1, 100 % des créances N-2 et antérieures. En 2022, il est estimé que seulement 25 % des créances de 2021 ne seront pas recouvrées, 50 % des créances de 2020 et ensuite 100 %. Cette méthode sera plus

prudente. L'analyse des créances a été retravaillée en se basant sur la période de réalisation de la prestation et pas sur l'année de titrage car en 2020, il y avait eu un gros travail de titrage des créances qui avait été réalisé sur des créances allant de 2015 à 2019. Suite à l'analyse de la balance clients, il ressort des créances clients au 06 décembre un montant de 2,1 M€ dont 299 000 € seront passés en admission en non-valeur, ce qui représente une provision de 1,3 M€. Pour ce faire, la Régie doit doter de 426 000 € au 31.12.2021 et reprendre 299 0000 €.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/02F

### **Affaire 2021/07/03F : admission en non-valeur de 1 381 créances**

**Mme BORDIN-MORA** indique qu'un travail d'analyse des restes à recouvrer et de la balance a été réalisé avec la comptable publique. Aussi, il est proposé de passer énormément de créances en non-valeur qui représentent quasiment 300 000 €.

**M. ANDREOTTI** remercie Mme MOLIA et ses équipes pour l'excellente collaboration depuis plusieurs mois avec la direction financière.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/03F

### **Affaire 2021/07/04F : décision modificative n° 2**

**Mme BORDIN-MORA** précise qu'elle porte uniquement sur la section de fonctionnement. Ces mouvements de crédit sont sans incidence. Il est proposé d'augmenter le poste prestations de service transport de 400 000 € du fait de l'augmentation de l'activité de l'enlèvement des véhicules, le poste autres personnels mis à disposition de 150 000 €, les titres annulés de 50 000 € et en contrepartie, de diminuer le poste créances admises en non-valeur de 600 000 €. Des opérations de régularisation sont proposées. En effet, un virement de crédit avait été effectué le 17 juin 2021 de 60 000 € qu'il est souhaitable de régulariser et cet avis de crédit est communiqué en annexe de la décision modificative.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/07/04F

**M. le président** souhaite remercier le directeur général pour tout le travail réalisé pendant l'année 2021 ainsi que ses collaborateurs, la préparation des conseils d'administration nécessite en amont beaucoup de travail. Un certain nombre de choses ont été faites ces dernières années pour essayer d'avoir une situation qui s'améliore de jour en jour. Il souhaite à tout le monde de passer de bonnes fêtes de fin d'année sachant que certains salariés de la Régie travailleront sur les parcs pour assurer notamment la sécurité.

Fin de la séance à 19 H 40

Le président

  
Christophe DUPRAT